Consultation publique sur le Plan national d'actions « Vieux bois et forêts subnaturelles »

Avis favorable de l'Office pour les Insectes et leur Environnement

L'Office pour les Insectes et leur Environnement (Opie) accueille très favorablement le projet de Plan national d'actions (PNA) « Vieux bois et forêts subnaturelles ». Ce projet constitue l'aboutissement d'un objectif fixé par les Assises de la forêt et du bois de 2022, approuvé par l'ensemble des parties prenantes du monde forestier.

Mais de quoi parle-t-on ? **Les forêts subnaturelles** sont le théâtre et le fruit de dynamiques naturelles (régénération, croissance, maturation, vieillissement, écroulement) qui s'opèrent sur le très long terme et sans aucune intervention humaine. Elles sont l'héritage d'une histoire naturelle plurimillénaire, mais sont aujourd'hui marginales dans l'ensemble forestier présent en France. À ce titre, **elles ont un caractère particulièrement exceptionnel.**

De façon générale, les études ont montré que la durabilité et la résilience des systèmes forestiers sont favorisées quand des arbres peuvent y accomplir la totalité de leur cycle de vie, incluant une phase de sénescence et leur mort sur place. Un tel peuplement, ainsi que le bois mort qu'il génère, se révèlent particulièrement favorables à la diversité et l'abondance des espèces végétales, fongiques ou animales, et notamment aux insectes.

Or, **les insectes sont au cœur du fonctionnement des écosystèmes forestiers**, maillons fondamentaux des chaines trophiques, impliqués dans la pollinisation comme dans le recyclage de la matière organique et donc garants du renouvellement et de la fertilité du sol forestier. Malgré une communauté naturaliste qui se mobilise[1], la connaissance sur ces taxons reste lacunaire – en particulier parce que les forêts ont une dynamique tronquée par l'exploitation forestière. Aujourd'hui, **ce manque de connaissances limite notre capacité à agir** en faveur de ce pan de la biodiversité forestière : ce PNA vise à le corriger en suivant des espèces cibles parmi lesquelles figurent des coléoptères Carabidae et des coléoptères saproxyliques.

Ce Plan est le fruit de compromis entre l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois et vise à améliorer notre connaissance générale de ces écosystèmes et à mettre sous protection forte une part très faible (estimée à moins de 5%) de la surface totale des forêts françaises. Sa mise en œuvre représentera toutefois une contribution déterminante à l'atteinte de grands objectifs nationaux **concernant la protection de l'ensemble des forêts subnaturelles, et le renforcement de la résilience des écosystèmes forestiers, la préservation de la biodiversité et des services**[2].

[1] cf. par exemple l'inventaire national des coléoptères saproxyliques coanimé par PatriNat et l'Opie : saprox.mnhn.fr

[2] cf. le Plan d'actions 2026-2030 de la stratégie nationale pour les aires protégées (axe prioritaire 1.1), la Stratégie nationale biodiversité 2030 (mesure 22), et le 3e plan national d'adaptation au changement climatique (mesure 38).

Position de l'Opie

L'Opie souhaite mettre l'accent sur la nécessité d'information et d'éducation du public, qui perçoit trop souvent une forêt à forte naturalité comme négligée ou source de déprédateurs. Cette sensibilisation du public est particulièrement importante pour les forêts dépendantes des collectivités locales, où le gestionnaire est directement au contact du ressenti des administrés. Elle est plus largement fondamentale à la préservation au long terme des forêts de l'ensemble du territoire, ces perceptions contribuant considérablement et légitimement au débat public sur l'avenir de ces écosystèmes et de leur gestion.

L'Opie soutient fortement le développement et la mise en réseau d'îlots de sénescence au sein de peuplements forestiers gérés. Ces îlots sont des zones de protection forte où les arbres finissent par mourir sur place et ne sont donc pas exploités, au contraire des îlots de vieillissement qui n'excluent pas l'export de bois. Les îlots de sénescence permettent donc l'expression des attributs de naturalité d'une forêt et constituent des réserves de biodiversité. Leur efficacité dépendra de leur densité au sein de forêts gérées de manière traditionnelle.

L'Opie rappelle que **les boisements de faible surface** (inférieure à 2 ha) **peuvent constituer des réserves de biodiversité**, notamment en paysage bocager, et permettent le maintien d'une trame entre entités plus importantes. La prise en compte de tels boisements permettrait la préservation et le maintien d'essences essentielles à la biodiversité et souvent absentes des massifs forestiers plus vastes.

Pour conclure**, l'Office pour les Insectes et leur Environnement soutient les orientations et les ambitions du projet de PNA « Vieux bois et forêts subnaturelles »** et souhaite saluer le travail collectif ayant permis son élaboration. En conséquence, l'Opie émet un avis favorable au projet de Plan national d'actions « Vieux bois et forêts subnaturelles ».